

CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DÉCEMBRE 2025

PROCÈS-VERBAL

Membres en exercice : 19

Membres présents : 13

Nombre de votants : 18

DATE DE CONVOCATION

Le 12 décembre 2025

Le dix-huit décembre deux mille vingt-cinq à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Beaune-la-Rolande, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel MASSON, Maire.

PRÉSENTS : M. MASSON Michel (Maire), Mme POMMIER Florence, M. FOURNIER Jean-Marie (Adjoints), Mme LEQUOY Caroline, Mme BERTHEMET Patricia, Mme KOJDER Jocelyne, M. DERUYTERE Vincent, Mme CHOQUET Charline, M. TULEU Kévin, Mme MORCANT Josiane, Mme BAPTISTA Sarah, Mme PHELINE-BENOIST Julie, M. JASSELIN Didier.

EXCUSÉS : Mme SAURA-SAËZ Nathalie, M. LAMOITIER Jean-Pierre, M. DOUILLOT-FRIGANT Olivier, M. HURE Jean-Christophe, M. JONDOT Aymeric.

ABSENTS : M. HERENT Luc.

.....

Secrétaire de séance : Le Conseil municipal nomme Madame BERTHEMET Patricia en qualité de secrétaire de séance conformément à l'article L.2121-15 du CGCT.

Annonce des pouvoirs : Mme SAURA-SAËZ Nathalie donne pouvoir à M. MASSON Michel, M. LAMOITIER Jean-Pierre donne pouvoir à Mme BERTHEMET Patricia, M. DOUILLOT-FRIGANT Olivier donne pouvoir à M. FOURNIER Jean-Marie, M. HURE Jean-Christophe donne pouvoir à Mme PHELINE-BENOIST Julie, M. JONDOT Aymeric donne pouvoir à M. JASSELIN Didier.

.....

Minute de silence en hommage à Monsieur GASQUERES Jean-Louis, 1^{er} adjoint au Maire de la commune de Beaune-la-Rolande décédé le 11 décembre 2025.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'un hommage plus particulier lui sera rendu lors de ses obsèques.

DÉCISION DU MAIRE

Aucune depuis le dernier Conseil municipal du 09 décembre 2025.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2025-77 Réduction du nombre d'Adjoints au Maire

Rapporteur : Monsieur MASSON Michel

C'est avec une immense tristesse que Monsieur le Maire informe le Conseil municipal du décès de Monsieur GASQUERES Jean-Louis, premier adjoint au Maire, survenu le 11 décembre 2025. Un hommage lui sera rendu lors de ses obsèques.

En cas de démission ou décès d'un adjoint, il est possible de supprimer ce poste d'adjoint par délibération du Conseil municipal. Une fois la suppression du poste d'adjoint acquise, l'ordre du tableau s'en trouve automatiquement affecté : chacun des adjoints d'un rang inférieur à celui de l'adjoint qui a cessé ses fonctions se trouve promu d'un rang au tableau des adjoints.

En vertu de l'article L.2122-2 du CGCT, Monsieur le Maire rappelle que le Conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30% de l'effectif légal du Conseil municipal.

Vu les articles L.2122-1 et L.2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2023-07 du Conseil municipal en date du 31 mars 2023 relative à l'élection des adjoints au Maire ;

Vu la délibération n°2023-06 du Conseil municipal en date du 31 mars 2023, fixant à cinq le nombre des adjoints ;

Vu la délibération n°2024-52 du Conseil municipal en date du 25 juin 2024, fixant à quatre le nombre des adjoints ;

Vu le décès de Monsieur GASQUERES Jean-Louis en date du 11 décembre 2025 ;

CONSIDÉRANT que suite au décès de Monsieur GASQUERES Jean-Louis, le poste de premier adjoint devient vacant ;

CONSIDÉRANT qu'en cas de poste vacant d'adjoint au Maire, il est possible de se prononcer sur la nouvelle détermination du nombre d'adjoints ;

CONSIDÉRANT que par respect envers Monsieur GASQUERES et compte tenu des échéances électorales de mars 2026, le maire a fait le choix de réduire le nombre d'adjoints plutôt que de procéder à une nouvelle élection pour le remplacer ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : D'APPROUVER la suppression d'un poste d'adjoint au Maire et la réduction du nombre d'adjoints ainsi porté à trois ;

Article 2 : DE DIRE que le tableau des Conseillers municipaux sera modifié en ce sens et que chacun des adjoints d'un rang inférieur à celui de l'adjoint qui a cessé ses fonctions se trouve promu d'un rang au tableau des adjoints ;

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département.

Monsieur le Maire indique aux membres présents du Conseil qu'il lui semblait déplacé de remplacer Monsieur GASQUERES Jean-Louis à trois mois des élections municipales.

Informations diverses

Aucunes informations ou questions diverses.

La séance est levée à 19h10.

Fait à Beaune-la-Rolande, le 19 décembre 2025.

Le secrétaire de séance



BERTHEMET Patricia

Le Maire



Mairie de BEAUNE-LA-ROLANDE (Loiret)

Michel MASSON